

VILLE
DE
GENAPPE



Formulaire de demande d'une prime communale pour
**l'installation de panneaux
photovoltaïques sur des
bâtiments résidentiels**

Primes accordées sur l'exercice 2023

Case réservée à l'administration

Date entrée formulaire/...../202..
Date de notification COMMUNE/...../202..
Date dossier complet/...../202..
Date approbation Collège/...../202..

Signature du Conseiller énergie

1. Renseignements relatifs au(x) demandeur(s)

Nom : Prénom :
Rue et n° :
Code postal : Localité :
Téléphone : GSM :
E-mail :
N° IBAN du compte bancaire :
Libellé exact du compte¹:

2. Adresse de la société ayant installé les panneaux photovoltaïques :

Dénomination de la firme : ;
Rue et n° :
Code postal : Localité :
Personne de contact : N° de téléphone :

3. Rendez-vous avec le conseiller énergie de la Ville

Le rendez-vous n'est pas obligatoire pour l'octroi de la prime.

Le conseiller peut néanmoins vous rappeler les critères à prendre en compte lors de l'achat de panneaux photovoltaïques, le dimensionnement, les critères de qualité, la conformité de l'installation électrique, les formalités au niveau du GRD, le montant de la future taxe prosumer...etc

Date du rendez-vous éventuel avec le conseiller énergie :

¹ Indiquez le nom auquel le compte est ouvert. Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire)

4. Liste des documents à joindre

Pour que la demande soit complète, le(s) demandeur (s) joint (joignent), au formulaire principal, les documents suivants :

- copie de la carte bancaire ou tout document justifiant que le titulaire du compte est en relation avec le demandeur de la prime.
- copie de la facture d'installation de l'entreprise des travaux.
- copie du certificat de conformité de l'installation au compteur électrique du bâtiment.
- copie recto/verso de la carte d'identité ou certificat de résidence attestant votre domiciliation dans la commune.
- une photo de l'installation.

Nombre total d'annexes à fournir : 4

5. Déclaration du (des) demandeur (s)

Le(s) soussigné (s) déclare(nt) sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve ;
- que toutes les données renseignées sur ce formulaire ainsi que sur les annexes sont exactes ;

- j'autorise la ville à utiliser mon adresse mail afin de communiquer sur les projets communaux d'intérêt public dédié à la production d'énergie renouvelable sur le territoire de Genappe.

Fait de bonne foi à le

Signature(s) du (des) demandeurs (s)

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir,

- dans les 6 mois de la date de mise en service de votre installation ;
- la prime communale est liée à l'obligation d'avoir une installation PV en bon et due forme et enregistrée auprès de votre GRD, y compris le document de conformité de l'organisme validant le raccordement électrique des équipements.
- **L'année de référence pour la prime est la date de la facture finale de l'installation.**

à Transmettre à Ville de Genappe,
Espace 2000, n°3,
1470 – GENAPPE

Ou par mail à l'adresse : energie@genappe.be

Après vérification du dossier par le fonctionnaire communal en charge des dossiers de prime, celui-ci est soumis à l'accord du Collège. La décision d'octroi sera alors communiquée par courriel.

Erreurs fréquentes commises par le(s) demandeur (s) :

- Dépassement du délai d'introduction du dossier (le dossier peut être envoyé, même incomplet).
- Documents annexes et/ou informations demandés absents ou incomplets.
- Mentions incorrectes ou manquantes sur le formulaire, notamment :
 - Adresse du demandeur
 - Adresse de la firme ayant vendu l'équipement ;
 - N° de compte ET titulaire ou bénéficiaire.

Pour toutes informations sur les primes communales, un conseil ou de l'aide pour remplir le formulaire :
Service Energie – Michel Harmegnies ☎067/79.42.79 ✉ energie@genappe.be